Foire aux Questions
à propos de la Redevance Incitative

Les usagers, pour toute question liée à la Redevance Incitative, doivent s'adresser au SBA (04 73 647 444).

Toutefois, le SBA a voulu transmettre ce document aux Communautés de communes et communes, afin d'assurer une homogénéité des réponses formulées aux usagers, et faciliter la compréhension du prochain mode de tarification.

Dans ce contexte, vous trouverez ci-joint quelques questions qui pourront vous être posées...

- Ne pas hésiter à dire « je ne sais pas » et à renvoyer au standard du SBA 04 73 647 444,
- En cas de discussion particulièrement difficile avec un usager, lui préciser rapidement que les cas particuliers peuvent être étudiés et l'inviter à saisir le Président du SBA.

Nous vous rappelons également que de nombreux questionnements sont abordés dans la brochure «Ri, mode d'emploi», transmise aux usagers lors de l'enquête sur la mise en place de la R.I.

D'autre part, un site internet dédié à la Redevance Incitative sera mis en ligne dans le courant du mois de décembre ; celui contiendra notamment un espace «Foire Aux Questions», plus développé et plus complet que ce présent.

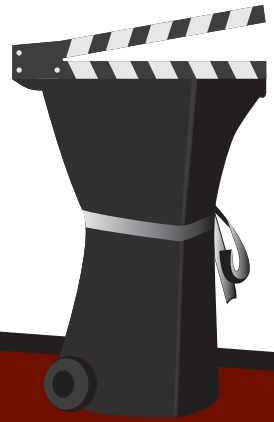

Syndicat du Bois de l'Aumône - 13 rue Joaquin Perez Carretero - Zone de Layat II - 63200 RIOM - 04 73 647 444 - sbacontact@sba63.fr - www.sba63.fr

1- Questions à propos de la décision

► Qui a décidé de mettre en place la Redevance incitative ?

Le Comité syndical, organe délibérant du SBA, composé des élus des communes adhérentes, après mûre réflexion et 2 ans d'étude (fin 2009 à 2012).

► Pourquoi le Syndicat du Bois de l'Aumône met-il en place la Redevance incitative ?

Pour se mettre en conformité avec la réglementation et sensibiliser à la réduction des déchets après 40 ans d'augmentation régulière.

► Est-ce que le service va coûter plus cher / moins cher ?

Entre la tarification d'enlèvement des déchets (fiscalisation) et la Redevance Incitative, ce sont deux logiques différentes, impossibles à comparer.

- Avec la TEOM chacun payait en fonction de la taille, du type de maison car la TEOM est intégrée à la taxe foncière bâtie (rien à voir avec la production de déchets)
- Avec la Redevance Incitative, la facturation sera fonction de ce que l'on jette, donc du service rendu.

Le système est plus égalitaire, tout au moins équitable et plus juste.
Avec la Redevance Incitative, l'objectif est de limiter les coûts de gestion des déchets qui n'ont cessé d'augmenter depuis 40 ans, mais ceci dépend du comportement de chacun.

► Pourquoi les modalités de collecte changent-elles ?

Pour pouvoir comptabiliser les déchets produits par chaque foyer :

- Bac individuel : pas de changement mais une puce
- Point d'Apport Volontaire accessible grâce une carte qui identifie le foyer

L'objectif est de mesurer l'utilisation du service (nombre de fois où les déchets de ce foyer ont été collectés avec la date….) pour le facturer.

► Quelles sont les étapes de préparation du passage à la Redevance incitative ?

> **Etape 1** : Une enquête pour :

- Informer les usagers du passage à la RI,
- Recenser les informations nécessaires à la facturation,
- Adapter le service à la production de déchets de chaque foyer,
- Proposer des solutions pour réduire la production de déchets.

> **Etape 2 :** L'installation de Points d'Apport Volontaires dans les communes pour permettre notamment aux foyers qui ne peuvent pas stocker un bac chez eux de jeter leurs déchets. Ils seront aussi utilisables par tous les usagers en cas de surproduction occasionnelle.

> **Etape 3 :** Une collecte incitative et une simulation de facture incitative en 2015, pour favoriser la compréhension du nouveau dispositif, et laisser le temps à chacun d'adapter ses comportements pour réduire davantage les déchets et mieux les trier.

> **Etape 4 :** La redevance incitative à partir de 2016.

2- Questions à propos de l'enquête et en cas d'emménagement / déménagement

► A quoi sert l'enquête en porte à porte ?

- o Informer les usagers du passage à la RI,
- o Recenser les informations nécessaires à la facturation,
- o Adapter le service à votre production de déchets,
- o Proposer des solutions pour réduire votre production de déchets.

► Je n'ai pas vu d'enquêteur / Personne n'est venu enquêter chez moi / J'étais absent au moment du passage de l'enquêteur. Que dois-je faire ?

Prendre contact avec le SBA au 04-73-647-444

- o 2 passages ont été réalisés à votre domicile,
- o un avis de passage a été déposé vous invitant à prendre contact avec le SBA au 04-73-647-444 pour une prise de RDV.

► Je refuse de répondre aux questions de l'enquête.

- o Si vous ne répondez pas, nous ne pouvons pas définir vos besoins et adapter le service en conséquence.
- o Vous risquez de ne pas être facturé au prix le plus juste.
- o Si votre bac n'est pas pucé il ne sera plus collecté.

Le Comité syndical devrait aussi adopter un tarif très dissuasif qui serait appliqué aux usagers récalcitrants.

► Si je déménage, que dois-je faire ? Qui dois-je prévenir ?

Le SBA :

- o Par téléphone au 04-73-647-444
- o Sur internet : un formulaire est consultable sur le site internet du Syndicat du Bois de l'Aumône (www.sba63.fr).
- o En renvoyant le formulaire « déménagement » contenu dans la brochure « RI, mode d'emploi » grâce à l'enveloppe pré affranchie jointe

► Si j'emménage, que dois-je faire ? Qui dois-je prévenir ?

Le SBA, par téléphone au 04-73-647-444

► J'habite une résidence secondaire, dois-je le signaler ?

Oui.

► J'habite une résidence secondaire, est-ce que vais payer la même redevance qu'une résidence principale ?

Le Comité syndical fixera un tarif pour les résidences secondaires.

3- Questions à propos des « futures » modalités de collecte

► Mon bac n'a pas reçu de puce. Que dois-je faire ?

Prendre contact avec le SBA au 04.73.64.74.44

- o 2 passages ont été réalisés à votre domicile
- o un avis de passage a été déposé vous invitant à prendre contact avec le SBA au 04-73-647-444 pour une prise de RDV.

► Si je présente des sacs poubelles à côté de mon bac ou sur le couvercle, seront-ils collectés ?

Non. Seul le bac sera collecté, vos déchets supplémentaires devront être présentés lors de la prochaine collecte.
Des points d'apport volontaire sont accessibles dans chaque secteur et en déchèteries pour déposer une production exceptionnellement élevée de déchets. Ils sont accessibles grâce à une carte. Les modalités d'accès seront définies par le Comité syndical.

► Que se passe-t-il si la puce / le carte d'accès ne fonctionne plus ?

Si la puce ou la carte ne fonctionnent pas, vos déchets ne pourront pas être collectés,
vous devez contacter le SBA par téléphone au 04-73-647-444.

► Que se passe-t-il si le système informatique de la benne ne fonctionne plus ?

Le SBA assure la collecte de votre bac. Les levées sont alors comptabilisées par les agents à l'aide de terminaux portables.

► Si la puce est lue deux fois au moment de la collecte, serais-je facturé deux fois ?

Non, tous les doublons de collecte sont écartés de la facturation

► Si mon bac est sorti, sera-t-il vidé même si je ne le souhaite pas ?

Oui, tout bac présent sur la voie publique au moment de la collecte sera vidé et comptabilisé qu'il soit plein ou non.

► Si mon bac était vide au moment de la collecte, serai- je facturé ?

Oui, tout bac présent sur la voie publique au moment de la collecte sera vidé et comptabilisé qu'il soit plein ou non.

► Si je mets des sacs à côté de mon bac ou sur mon bac, seront-ils collectés ?

Les règles de collecte n'ont pas changé. Les sacs déposés à côtés des bacs / ou sur le couvercle du bac ne sont pas collectés.
Pourquoi ?= la redevance incitative consiste à facturer chaque foyer en fonction de sa production de déchets. Chaque fois que le bac est collecté, une levée est comptabilisée.
Les sacs déposés à côté du bac / ou sur le couvercle du bac ne peuvent pas être collectés dans ces conditions.
Les dépôts sauvages constituent des infractions, ils seront sanctionnés.

► Si quelqu'un utilise ma carte d'accès/ vole mon bac, est-ce que je vais payer à sa place ?
Oui. En cas de perte de carte d'accès ou de disparition de bac, il faut le signaler immédiatement au SBA pour désactivation.
En cas de bac volé, vous devez également déposer plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie.

► Vais-je payer plus si un voisin dépose ses déchets dans mon bac ?
Non. C'est le nombre de collectes (=levées) des bacs qui est comptabilisé pas le poids des déchets.

► En cas de production exceptionnellement volumineuse de déchets (fête…) quelles solutions proposez-vous ?
Des points d'apport volontaire sont accessibles dans chaque secteur et en déchèteries pour déposer une production exceptionnellement élevée de déchets. Ils sont accessibles grâce à une carte.

► Si je ne rentre pas mon bac, que va-t-il se passer ?
A chaque passage, le camion de collecte lève les bacs présentés et la puce est lue. Une collecte est comptabilisée à chaque fois.
Vous pourriez donc recevoir une facture plus élevée que votre utilisation du service.

► Puisque les déchets recyclables coûtent moins cher que les ordures ménagères, je peux jeter tous mes déchets dans mon bac jaune ?
La redevance incitative ne change rien aux efforts de qualité du tri à réaliser. Le contenu du bac jaune est contrôlé à chaque collecte. S'il n'est pas conforme, il ne sera pas collecté avec les recyclables mais avec les ordures ménagères et le tarif d'enlèvement du bac vert pourrait être appliqué.